



## Règlement de l'épreuve :

### La Rando FDJ UNITED

#### ARTICLE 1 :

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

#### ARTICLE 2 :

**La Randonnée FDJ UNITED, manifestation cycliste de "masse" est une randonnée . Elle se déroule sur voie publique fermée.**

#### ARTICLE 3 :

L'épreuve randonnée est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s :

- Aux licencié(e)s d'au moins 12 ans révolu le jour de l'épreuve possédant une licence FFC permettant la compétition (licence compétition ou licence épreuve de masse).
- Aux licencié(e)s d'au moins 12 ans révolu le jour de l'épreuve possédant une licence d'une fédération permettant la compétition cycliste (FFTri/UFOLEP/FSGT).
- Aux non licencié(e)s d'au moins 12 ans révolu le jour de l'épreuve,
- Aux licencié(e)s d'au moins 12 ans révolu le jour de l'épreuve des fédérations des pays étrangers
- Tous les participants mineurs non accompagnés d'au moins un parent, devront présenter une autorisation parentale à l'adresse [engagement.loisir@ffc.fr](mailto:engagement.loisir@ffc.fr)

**NB : Une jauge plafond** du nombre de participants est fixée à **1000 participants** et les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Le système d'inscription sera verrouillé au-delà de ce nombre d'inscrits quel que soit la date.

#### ARTICLE 4 :

Le port du casque à coque rigide en bon état avec jugulaire attachée adapté à la pratique du vélo de route est obligatoire tout au long de l'épreuve.

Un participant ne justifiant pas de ces équipements pourra se voir interdire de prendre part à l'épreuve.

Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit.

La plaque de cadre personnelle doit être fixée de façon à assurer une bonne visibilité. Cette plaque de cadre devra rester apposée pendant toute la durée de l'épreuve.

## ARTICLE 5 :

### ASSURANCES

#### Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

#### Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

#### Dommages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## ARTICLE 6 :

Un dispositif de sécurité est mis en place sur la randonnée (signaleurs, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical est mis en place. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

#### ARTICLE 7 :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

#### ARTICLE 8 :

Passée l'heure limite (11h), tout(e) participant(e) devra quitter le circuit, permettant le bon déroulement de l'épreuve suivante des professionnelle hommes. Les organisateurs désignés ont le pouvoir de bloquer tout(e) concurrent(e), après un certain horaire, de s'élancer sur un deuxième tour de circuit.

#### ARTICLE 9 :

Les organisateurs désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

#### ARTICLE 10 :

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

#### ARTICLE 11 :

Tout engagement implique l'inscription sur la plateforme dédiée.

#### ARTICLE 12 :

Les chronométrages sur le parcours permettront aux participants d'avoir une information sur les performances réalisées, mais sans classement, ni récompense.

#### ARTICLE 13 :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e), notamment dans les cas suivants :

Limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s (1000), non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

## ARTICLE 14 :

### Informatique et Libertés :

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

## ARTICLE 15 :

Tout(e) participant(e) à l'épreuve de la Randonnée autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

## ARTICLE 16 :

En cas de force majeure, d'évènement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la Randonnée.

## ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'épreuve de la Randonnée, le ou la participant(e) recevra des goodies distribués en amont de l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de réclamer le rendu des goodies en cas de non-participation du ou de la participant(e) le jour de l'épreuve.

Un ticket à gratter sera distribué gratuitement et au choix du ou de la participant(e) de la Randonnée. Récupérer ce ticket à gratter engage le ou la participant(e) à accepter les conditions générales du jeu :

- Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne inscrite à la Rando FDJ UNITED, mineurs inclus avec l'accord d'un tuteur légal.
- Le ou la participant(e) doit gratter la zone prévue à cet effet pour découvrir s'il a gagné un lot parmi la liste présente au verso du ticket. Les lots ne sont pas échangeables.
- L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant la bonne tenue du jeu.
- En participant à ce jeu, les clients acceptent pleinement et sans réserve les conditions générales de jeu.